

Conditions générales de vente Opération d'autoconsommation collective SerenyCalas

Novembre 2021

Sommaire

Sommaire	1
Lexique.....	1
1. Identité SerenyCalas	2
2. Identité de l'adhérent	2
3. Compteur Linky	2
4. Equipement spécifique	2
5. Délai de mise en service	2
6. Utilisation des données.....	2
7. Tarif, facturation et mode de paiement	3
8. Modalité de résiliation	3
9. Déménagement.....	3
10. Responsabilité	4
11. Clause de confidentialité	4
12. Réclamation.....	4

Lexique

Adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective : Désigne le document signé par l'adhérent.

Autoconsommation Collective : Désigne l'opération d'Autoconsommation Collective développée par SerenyCalas à Cabriès-Calas. L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice.

Compteur Linky : Point de livraison de l'électricité permettant de collecter les données sur la consommation d'électricité de l'adhérent et de répartir l'Électricité Verte en fonction des besoins.

Électricité Verte : Électricité produite par l'opération d'Autoconsommation Collective.

Enedis : Gestionnaire du Réseau Public de Distribution auquel l'adhérent est rattaché. Enedis est en charge de la distribution de l'Électricité Verte produite par l'opération d'Autoconsommation Collective

Fournisseur actuel : Fournisseur d'électricité habituel de l'adhérent qui fournit le complément d'électricité lorsque l'Électricité Verte de l'opération d'Autoconsommation Collective n'est pas disponible (nuit) ou insuffisante par rapport à la consommation totale de l'adhérent.

Adhérent : Personne physique ou morale, titulaire de l'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective et consommatrice de l'Électricité Verte.

Personne Morale Organisatrice (PMO) : La réglementation française impose qu'une opération d'autoconsommation collective soit organisée par une PMO. Dans cette opération, la PMO est SerenyCalas.

Point De Livraison (PDL ou PRM) : Désigne le compteur de l'adhérent et son numéro, c'est-à-dire l'emplacement où s'effectue la livraison de l'électricité.

Prix du KWh vert : Prix de l'Électricité Verte consommée par l'adhérent.

SerenyCalas : Personne morale organisatrice fournissant l'adhérent en Électricité Verte.

Surplus collectif : Part d'Électricité Verte non consommée par les adhérents de l'opération d'Autoconsommation Collective qui correspond à la différence entre la courbe de charge d'injection totale des producteurs de l'opération et la courbe de charge d'autoproduction totale (Électricité Verte) des adhérents de l'opération. Chaque producteur de l'opération se voit affecter une part de ce surplus collectif.

TRVE : Tarif Règlementé de Vente d'Électricité. Ce tarif évolue chaque année et est défini par l'État.

1. Identité SerenyCalas

SERENYCALAS

Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable

Capital social variable 1 500 €

10 rue Edgar Degas – 13480 Cabriès

SIREN 891 603 300

SIRET 89160330000015

RCS Aix-en-Provence B 891 603 300 le 2/12/2020

NAF Production d'électricité (3511Z)

2. Identité de l'adhérent

L'adhérent s'engage à fournir des informations personnelles exactes telles que son adresse mail, son numéro de PDL (ou PRM), son adresse postale, son nom et son prénom. Il se doit de maintenir ces informations à jour.

3. Compteur Linky

Pour participer à l'opération d'Autoconsommation Collective, l'adhérent s'engage à accepter d'être équipé d'un compteur Linky. S'il n'en est pas déjà équipé, suite à son adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective, Enedis prendra contact avec l'adhérent afin d'installer un nouveau compteur communiquant.

4. Equipement spécifique

Dans le cadre du service, et pour optimiser la répartition de l'Électricité Verte entre les adhérents, SerenyCalas pourra faire installer un boîtier spécifique permettant des relevés de consommation plus fréquents.

5. Délai de mise en service

Le délai indicatif de fourniture d'Électricité Verte issue de l'opération d'Autoconsommation Collective de Cabriès-Calas est de 3 mois. Ce délai, qui dépend des vérifications de faisabilité effectuées par Enedis, est indicatif et non contractuel. En tout état de cause, la première facturation n'interviendra que lors de cette mise en service.

6. Utilisation des données

En signant la présente adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective, l'adhérent accepte que SerenyCalas ait accès à ses données de consommation via son compteur Linky et éventuellement le boîtier spécifique visé à l'article 4.

SerenyCalas n'utilisera ces données de consommation qu'aux fins d'établir un coefficient de répartition à chaque adhérent permettant ainsi une répartition équitable de l'Électricité Verte entre tous les adhérents.

Certaines données sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat et permettent à SerenyCalas de gérer la relation avec l'adhérent (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre de l'opération d'Autoconsommation Collective. À défaut de communication de ces données, SerenyCalas sera contrainte de refuser l'adhésion.

Les autres données relatives aux équipements matériels et usages de l'adhérent sont collectées aux fins de prodiguer des conseils visant à optimiser la rentabilité de l'opération et à proposer éventuellement des offres plus pertinentes.

7. Tarif, facturation et mode de paiement

Le prix de l'Électricité Verte de l'opération d'Autoconsommation Collective est composé d'une adhésion forfaitaire (facturée une seule fois à la mise en service) ainsi que d'un tarif en fonction de la consommation d'Électricité Verte allouée à l'adhérent dans le cadre de l'opération d'Autoconsommation Collective.

Echéancier de facturation :

- Lors de la mise en service :
 - Adhésion forfaitaire de 36€ TTC
 - 1^{er} acompte estimatif proratisé correspondant à la consommation estimée entre la date de début de participation à l'opération et la fin du semestre en cours. Cet acompte est calculé en fonction de la date d'entrée de l'adhérent dans l'opération et sa consommation d'électricité de l'année précédente
- Chaque année début janvier :
 - Régularisation calculée sur la consommation réelle d'Électricité Verte sur l'ensemble de l'année précédente après déduction des acomptes versés
 - Acompte couvrant la période de janvier à juin à venir
- Chaque année début juillet :
 - Acompte couvrant la période de juillet à décembre

Pour limiter les frais de gestion et garantir le meilleur tarif, le règlement des factures s'effectue par prélèvement. A la signature de l'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective, l'adhérent signe un mandat SEPA afin d'accepter le prélèvement automatique des factures.

Le prélèvement interviendra généralement 14 jours après l'envoi de la notification de paiement.

En cas de rejet de la banque d'un prélèvement, un courrier de demande de régularisation sera adressé à l'adhérent. Sans régularisation de la situation sous 14 jours à compter de la date d'envoi du courrier, SerenyCalas se réserve le droit de suspendre l'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective.

SerenyCalas mettra alors en demeure par e-mail ou par écrit l'adhérent afin qu'il régularise sa situation. Une somme forfaitaire de 25€ sera prélevée pour couvrir les

premiers frais de traitement de l'impayé, en sus du montant de la facture restant due.

8. Modalité de résiliation

L'adhérent peut résilier son adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective à tout moment, sans fournir aucune justification. L'adhérent devra contacter SerenyCalas pour en faire la demande à l'adresse adherent.serenycalas@serenysun.fr.

Cette résiliation sera effective dans un délai approximatif de 30 jours.

Une facture de fin d'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective sera adressée à l'adhérent dès lors que la résiliation sera effective et un prélèvement des sommes correspondantes interviendra 14 jours plus tard.

A compter de la date de résiliation, l'Électricité Verte initialement prévue pour l'adhérent est répartie auprès des autres adhérents.

Le montant forfaitaire d'adhésion de 36€ TTC reste acquis à la société.

9. Déménagement

En cas de déménagement, l'adhérent s'engage à informer SerenyCalas. L'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective prendra alors fin selon les mêmes modalités que pour la résiliation.

Si l'adhérent déménage dans le périmètre réglementaire de l'opération d'Autoconsommation Collective et souhaite continuer à adhérer à l'opération, il doit alors en informer SerenyCalas et communiquer sa future adresse postale et son nouveau numéro de PDL (ou PRM) afin que SerenyCalas puisse réaliser le transfert. Cette modification entraînera la signature d'un avenant à l'adhésion à l'opération d'Autoconsommation Collective initiale et pourra entraîner une suspension temporaire de fourniture d'Électricité Verte, le temps qu'Enedis intègre le nouveau logement dans l'opération.

Cette procédure n'entraînera aucune conséquence sur les montants appelés et restant dus, la régularisation intervenant en tout état de cause en fin d'exercice. Dans ce cas de figure, aucune nouvelle adhésion n'est requise.

10. Responsabilité

SerenyCalas ne peut être tenu responsable d'une baisse ou d'une absence de la fourniture de l'Électricité Verte, et ce quelle qu'en soit la cause : conditions météorologiques, défaut ou détérioration des installations solaires, dégradations, incivilités.

Par ailleurs, la responsabilité de SerenyCalas ne sera pas engagée et l'adhérent renonce à tenir responsable SerenyCalas du fait de l'inaccessibilité de l'Électricité Verte causée par une détérioration par un individu, cas de force majeure, événement imprévisible, vol de compteur Linky, sans que cette liste soit exhaustive.

Est considéré comme force majeure un événement exceptionnel auquel personne ne peut faire face. Exemple : catastrophe naturelle (tempête, inondation, incendie, etc.).

L'adhérent s'engage en cas de détérioration, vol ou destruction du compteur Linky, quelle qu'en soit la cause, à informer dans les meilleurs délais SerenyCalas et Enedis aux fins de faire procéder au remplacement du compteur.

11. Clause de confidentialité

L'adhérent et SerenyCalas sont liés par une clause de confidentialité. Les deux parties s'engagent à la plus stricte confidentialité relativement aux informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont elles auraient connaissance et dont la communication serait de nature à porter atteinte aux intérêts économiques de la personne morale organisatrice, et ce quel que soit le moyen par lequel les éléments visés ont été portés à leur connaissance.

12. Réclamation

En cas de réclamation sur une facture ou pour toute demande d'information, l'adhérent doit contacter le service adhésion de l'opération d'Autoconsommation Collective à l'adresse suivante : adherent.serenycalas@serenysun.fr